

Chère adhérente, Cher adhérent,

Lors de son conseil national du 20 janvier 2015, le SE-Unsa, a décidé de ne pas renouveler son affiliation collective à la FGR-FP. Pour autant, si vous souhaitez y maintenir votre adhésion, cela reste tout à fait possible à titre individuel, cette décision relevant d'un choix personnel.

C'est désormais l'Unsa-Retraitées qui prendra en charge les sujets jusqu'alors traités par la FGR-FP. Notre départ ne signifie pas la rupture de nos relations. La FGR-FP sera désormais un partenaire, parmi tous les partenaires syndicaux et associatifs de l'Unsa-Retraitées.

Cette évolution a pour objectif d'être plus efficace sur toutes les questions qui vous concernent en tant que retraité.

Christian Chevalier
Secrétaire général du SE-Unsa



Plus forts ensemble dans l'Unsa-Retraités

- Depuis plusieurs années, les décisions concernant les enseignants retraités ne se prennent plus au Ministère de l'Education Nationale, ni même au Ministère de la Fonction Publique. Pour tous les retraités, c'est désormais le Ministère des Affaires Sociales ou celui du Budget qui ont la main. Agir efficacement, c'est agir dans le cadre interprofessionnel, comme le font toutes les confédérations et unions syndicales, d'où notre choix de concentrer nos forces et nos moyens dans l'Unsa-Retraités.
- Votre adhésion automatique à l'Unsa-Retraités demeure. Elle vous permettra d'être défendu dans un cadre beaucoup plus large et plus efficace car l'Unsa-Retraités englobe les retraités de toutes les fonctions publiques ainsi que les retraités des entreprises privées qui ont des problématiques largement similaires aux vôtres. Plus nombreux qu'à la FGR, nous n'en serons que plus influents.



Vous bénéficiez ainsi :

- d'un guide spécifique sur la retraite qui accompagne *L'Enseignant* de septembre
- d'une publication 'spéciale retraités' tous les 2 mois
- d'une infolettre électronique régulière sur l'actualité qui vous concerne directement.
- des publications de l'Unsa- Retraités
- des conseils, de l'aide et du suivi de votre section locale si besoin